



***POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
et salariés ONF :
le Conseil d'État rappelle une
nouvelle fois la règle !***



Après sa décision du 10 avril dernier (voir le communiqué intersyndical [ICI](#)), le Conseil d'État a rendu le 13 novembre dernier [celle concernant le recours intersyndical intenté contre l'instruction police](#).

Dans cet arrêt, **le Conseil d'État rappelle que l'exercice des activités de police se fait conformément à la politique pénale définie localement par le procureur de la République !**

Ainsi, l'ordre des choses est rappelé : **pas de consignes de verbalisation ONF, pas d'orientations stratégiques qui ne soient pas conformes à la politique pénale des parquets qui se placent EN AMONT de la construction des directives ONF.**

Autre rappel : dès lors qu'ils constatent une infraction, les agents de l'Office national des forêts habilités à cette fin **en dressent le procès-verbal** et transmettent l'original de celui-ci, selon les cas, au procureur de la République ou au directeur régional de l'administration chargée des forêts. **Pas d'autres possibilités sauf consigne du parquet !**

Enfin, le Conseil d'État rappelle si besoin était (manifestement, il y en avait besoin) que **les salariés de droit privé commissionnés et assermentés ne peuvent pas participer** aux opérations de police qui comprendraient de la recherche d'infractions, quand bien même ils seraient accompagnés d'un agent habilité à la recherche d'infractions.

Parce que notre priorité est la sécurité de tous les personnels y compris des salariés de droit privé et de notre Établissement, nous veillerons une fois de plus à ce que la direction générale respecte le droit.

➤ Un revers pour notre tout nouveau DAJ !

« Une dure réalité, au bout du compte, est moins cruelle qu'un faux espoir. » (Peter HOBBS)

Et cet espoir, les lecteurs de la revue FORESTOPIC du 21 août dernier (lien [ICI](#)), les directeurs territoriaux, régionaux ou d'agence, les juristes, etc, l'auront entretenu en buvant les promesses de notre tout nouveau directeur des affaires juridiques.

Le Conseil d'État devait selon lui et entre autres désirs inavoués donner une définition de la recherche d'infraction à la loi pénale qui serve le projet de la direction générale... **Il n'en a rien été !**

Notre DAJ et néanmoins maître des requêtes au Conseil d'État n'est pas parvenu à tordre le bras à son institution d'appartenance, au grand dam de l'administration.

La dure réalité, le Conseil d'État l'a rappelée comme expliqué ci-dessus.

Il est certain qu'après un tel revers, des passages en force vont être tentés ; nous veillerons à votre sécurité et à celle de notre Établissement.

➤ L'adjointe à la directrice générale, le directeur des affaires juridiques et... Marcel PAGNOL !



Les prolifiques productions de notre direction des affaires juridiques auprès du Conseil d'État qui ont, en vain, soutenu une position finalement insoutenable, ont eu le mérite de dévoiler une méconnaissance de l'environnement ONF en général et du métier de forestier en particulier.

Ainsi, le pompon a été décroché lorsqu'à plusieurs reprises notre adjointe à la directrice générale et notre directeur des affaires juridiques ont soutenu que les forestiers effectuaient **des rondes** en forêt (oui oui, « *des rondes* » 😊) dans le but de la surveiller.

Ohhhh la belle vision Pagnolesque de notre métier... Malheureusement tellement éloignée de la réalité.

Alors, venons-leur en aide, invitons-les en forêt pour leur permettre de découvrir finalement ce qu'est le métier de forestier ; ça n'est pas si bête lorsque l'on travaille à l'ONF.

Au programme : rien de particulier, une journée classique histoire de bien comprendre que « *les rondes* » n'existent pas et que de toute façon nous n'en avons pas le temps...



Et nous proposons même une séance de familiarisation avec Eureka !!! Notre DAJ pourra y retrouver l'instruction 72-F-43 (oui oui, 1972 ! Apparemment, elle n'était plus dans son bureau à sa prise de poste) sur le "*service des agents assermentés de l'Office National des Forêts*" qui enterre définitivement cette notion de « tournée journalière ».

➤ Et ensuite ...

Vous êtes aussi nos relais dans les territoires ; n'hésitez pas à nous faire remonter toute situation, toute note ou instruction qui vous paraîtrait méconnaître les principes rappelés en première page.